

M. NEON Antoine a été victime d'un accident du travail.

1 – Définir un accident du travail.

1 pt

2 – Représenter schématiquement les démarches effectuées par M. NEON pour déclarer son accident du travail.

2 pts

3 – Observer le document 1 et répondre aux questions suivantes :

3.1 – Indiquer le nom de la société employant M. NEON.

1 pt

3.2 – Relever la date à laquelle a eu lieu l'accident du travail.

1 pt

3.3 – Indiquer le lieu où s'est produit l'accident du travail.

1 pt

3.4 – Citer les deux conséquences de cet accident du travail sur la santé de M. NEON.

1 pt

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE	N° d'anonymat
Vie sociale et professionnelle	

✕

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II		Session 2004		N° d'anonymat
B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE				
Vie sociale et professionnelle				
SUJET	Durée : 1 heure	Coef. : 1	Page : 1/6	
NOM : Prénom :				



DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

SÉCURITÉ SOCIALE

N° 60-3682

(Articles L 441.1 à L 441.4 et Articles R 441.2, R 441.3 et R 441.5) - (Date du 17-12-85)
L'EMPLOYEUR ENVOIE À LA CAISSE DE RÉSIDENCE HABITUELLE DE L'ASSURÉ, LES 3 PREMIERS VOLETS DE LA LIASSE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION AU PLUS TARD 48 HEURES APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT ET CONSERVÉ LE 4^e VOLET AU DOS DUQUEL SE TROUVE LA NOTICE.

ATTENTION : L'accident a-t-il entraîné un arrêt de travail ? OUI NON

- si oui, remplissez IMMÉDIATEMENT l'attestation de salaire S6202 par duplication avec le présent formulaire.
- si non, remplissez uniquement cette déclaration.



EMPLOYEUR

NOM : XYLEN
 ADRESSE : 15 rue du Pont Blanc
 49000 ANGERS
 DÉPT : 02 41 01 02 03

CTN

ÉTABLISSEMENT D'ATTACHE PERMANENT DE LA VICTIME

NOM : XYLEN
 ADRESSE : 15 rue du Pont Blanc
 49000 ANGERS
 DÉPT : 02 41 01 02 03

Groupes d'activités

VICTIME

Numéro de sécurité sociale : 1591049007312 11
 Sexe : Masculin 11 10 1959
 Nom : NEON Antoine
 Adresse : 15 rue de l'Anjou
 49000 ANGERS
 Âge : 13 ans

RÉSERVÉ CPAM

ACCIDENT

Code : 150903 1005
 Heures : 0800 1230 1400 1700
 Lieu : Chantier Euromag 12 route de l'Epinay - 49000 ANGERS
 Description : En voulant aller brancher une lampe baladeuse dans la galerie centrale du vide-grenier où il était chargé d'installer un éclairage, M. NEON s'est heurté à la tige d'un serre-joint sur un coffrage. Cela occasionna des contusions et une plaie au tronc.
 Blessures : Tronc
 Contusions + plaies
 Soins : CHU d'ANGERS

Sans arrêt de travail Arrêt de travail

TEMOINS

Nom : SAUVETOU
 Adresse : 16 rue Winston
 49000 ANGERS

TIERS

OUI NON

Nom, prénom du signataire : Guy DEROCHET
 Qualité : Responsable des ressources humaines
 Fait à Angers le 15092003
 Signature

4 – A l'occasion de sa visite chez le médecin, M. NEON fait le bilan de toutes ses vaccinations.

DOCUMENT 2

Jacques, 58 ans, ouvrier dans une casse automobile a marché sur un clou rouillé.

Son médecin, consulté 3 jours après l'accident, le sermonne :

« Monsieur X, c' n'est pas sérieux, votre dernier vaccin antitétanique remonte à plus de 30 ans, il ne joue plus son rôle préventif.

Pour soigner le tétanos qui peut se déclarer car votre pied a pu être infecté par la bactérie, je vais vous injecter un sérum ; celui-ci a un rôle curatif, il est constitué d'anticorps antitétaniques qui vont neutraliser le microorganisme et ses toxines.

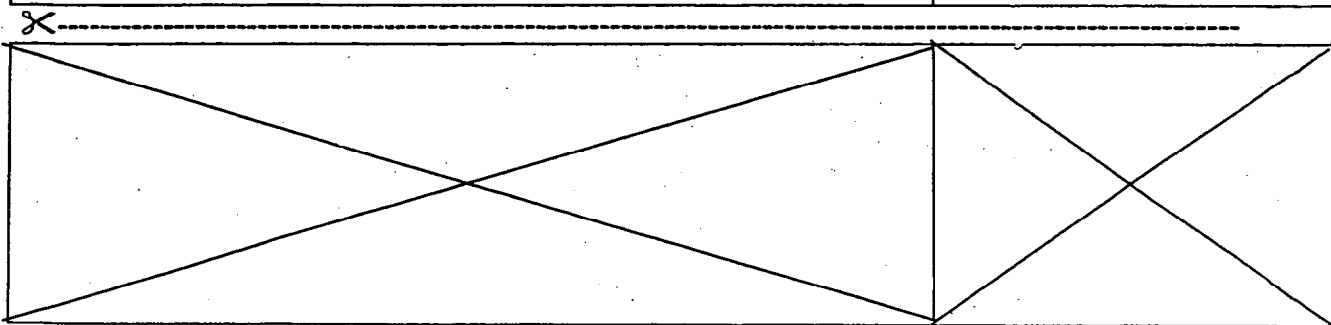
Dans un mois, je vous vaccinerai... oui, je sais cela fait 2 piqûres et vous n'aimez pas cela ! mais un vaccin ce n'est pas la même chose, il est constitué de microorganismes morts ou atténués ; à leur contact, l'organisme fabrique des anticorps et vous êtes protégé pour de longues années ».

D'après VSP DELAGRAVE

A l'aide du document 2, compléter le tableau suivant concernant le vaccin et le sérum. 3 pts

	VACCIN	SERUM
ROLE		
COMPOSITION		
MODE D'ACTION		

B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE	SUJET
Vie sociale et professionnelle	Page 3/6



M. NEON, 35 ans, souhaite manger équilibré. Il consulte divers magazines pour s'informer.

DOCUMENT 3

Assiette de charcuterie

~~~~~  
Côte de porc

~~~~~  
Pâtes au beurre

~~~~~  
Eclair au chocolat

1 pt

5 – Observer le déjeuner composé par M. NEON (document 3).

5.1 – Réaliser une critique du déjeuner de M. NEON

-----  
-----  
-----

5.2 – Proposer deux modifications dans le repas de M. NEON afin que ce dernier soit équilibré.

1 pt

-----

6 – La ration énergétique journalière de M. NEON est de 9 800 kJ.

6.1 – Définir la ration énergétique journalière.

1 pt

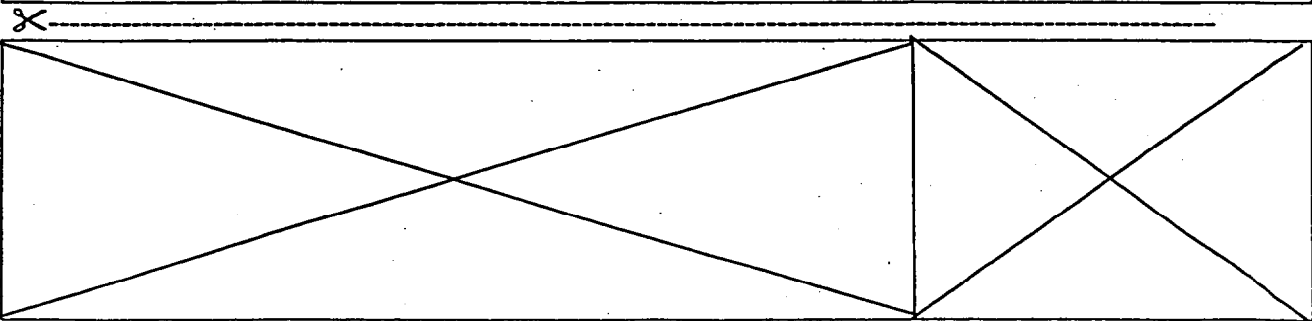
-----  
-----  
-----

6.2 – Citer trois facteurs de variation de cette ration énergétique journalière.

1,5 pt

-----  
-----  
-----

|                                        |          |
|----------------------------------------|----------|
| B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE | SUJET    |
| Vie sociale et professionnelle         | Page 4/6 |



M. NEON vient de recevoir des prospectus concernant la mise en place prochaine du tri sélectif des déchets dans sa commune.

7 – Définir un déchet.

1 pt

-----  
-----  
-----

8 – Une fois collectés, les déchets peuvent subir plusieurs traitements.  
Citer trois de ces traitements.

1,5 pt

-----  
-----  
-----

9 – M. NEON est soucieux d'acheter des produits dont les emballages peuvent être recyclés.  
Lire le document 4 et répondre aux questions suivantes :

9.1 – Indiquer comment les industries des produits de grande consommation contribuent à la collecte sélective et au recyclage des emballages.

1 pt

-----

9.2 – Dire comment les consommateurs peuvent savoir si une industrie de produits de grande consommation verse cette redevance à la société Eco-emballages.

1 pt

-----

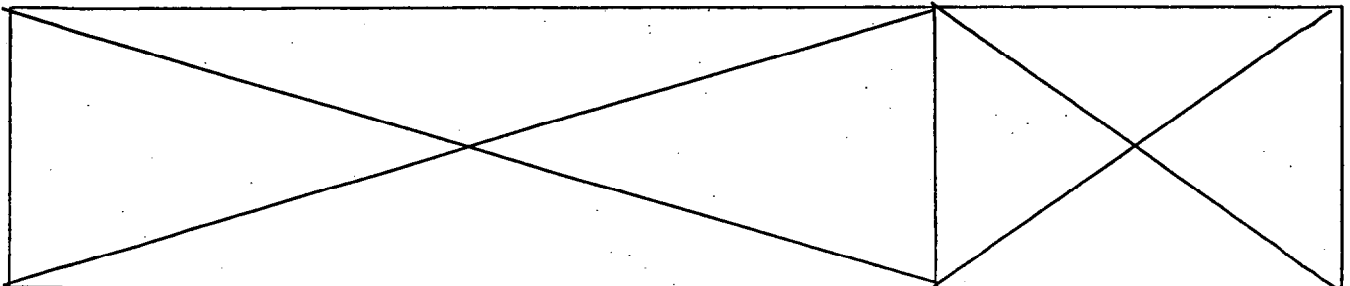
9.3 – Expliquer à quoi sert l'argent récolté par la société Eco-emballages.

1 pt

-----

|                                        |          |
|----------------------------------------|----------|
| B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE | SUJET    |
| Vie sociale et professionnelle         | Page 5/6 |

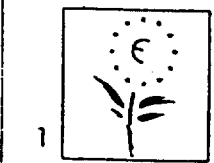
✂



## Les écolabels



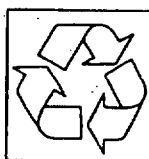
Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1992, l'industrie des produits de grande consommation contribue financièrement à la collecte sélective et au recyclage. Les industriels concernés payent une redevance (0,65 €) à la Société Eco-emballages, par emballage mis sur le marché. Ceci leur permet d'apposer le « point vert » sur ces emballages. L'argent récolté permet à l'association d'aider les communes à mettre en place la collecte sélective des emballages à recycler.



1  
Ecolabel officiel : NF  
Niveau de confiance élevé.  
Liste des produits diffusée par l'AFNOR.



2  
AFNOR : certifie que les produits présentent un impact négatif moindre sur l'environnement (ne concerne ni l'agro-alimentaire, ni les services, ni le secteur automobile).



3  
Ecolabel : norme ISO 14021 symbolise le recyclage. On peut l'apposer sans contrôle. La déclaration « contient des produits recyclés » impose que l'on indique la proportion.



4  
Logo « Point vert ».  
Apposé sur les emballages il signale simplement que l'industriel ou le conditionneur participe à sa récupération par Eco-Emballage, Cyclamed ...



5



6



7



8

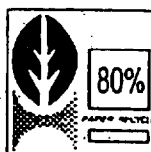
Ces 4 pictogrammes (verre, carton ondulé, aluminium, acier) indiquent la capacité au recyclage du matériau constitutif du produit ou de l'emballage. Ils ne garantissent pas l'éventuel dispositif de récupération et leur réel recyclage.

Tri-cycl n°6 et 60 millions de consommateurs, n°102 hors-série.



Norme DIN américaine : permet d'identifier la nature du plastique selon le chiffre inscrit. Ne garantit pas le recyclage effectif.

9



Logo de l'industrie papetière : garantit le caractère recyclé du papier à hauteur de 80 %.

10

VSP CAP Hachette Technique

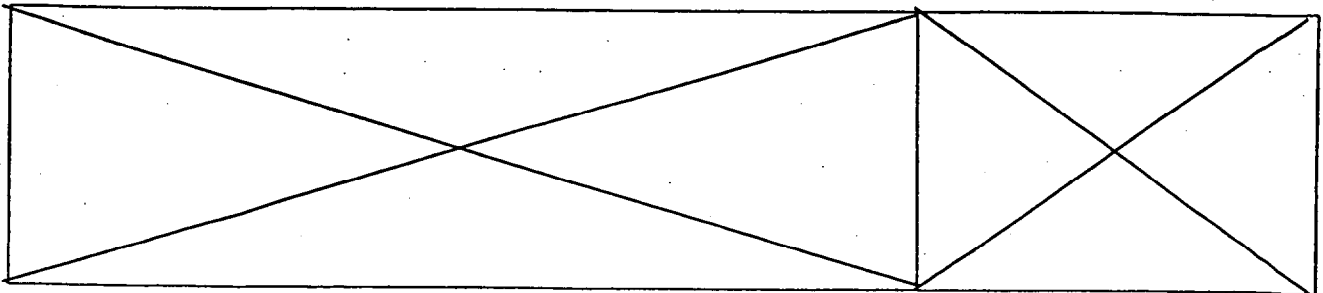
B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE

SUJET

Vie sociale et professionnelle

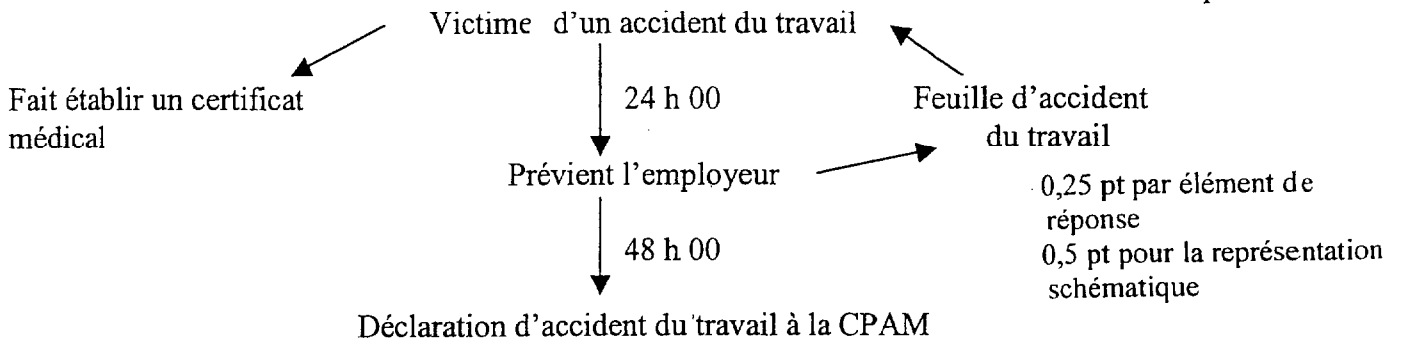
Page 6/6

✕



1 – Accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, en quelque titre ou en quelque lieu que ce soit à tout salarié. 1 point

2 - 2 points



3.1 – XYLEN 1 point

3.2 – 15 septembre 2003. 1 point

3.3 – Chantier Euromag - 12 route de l'Epinais – 49000 ANGERS 1 point

3.4 – Contusions et plaies (au niveau du tronc non obligatoire). 1 point

4 - 3 points

|               | VACCIN                                                                   | SERUM                                                    |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| ROLE          | Préventif                                                                | Curatif                                                  |
| COMPOSITION   | Microorganismes morts (atténués)                                         | Anticorps                                                |
| MODE D'ACTION | Au contact des microorganismes, fabrication d'anticorps par l'organisme. | Neutraliser (tuer) les microorganismes et leurs toxines. |

5.1 – Trop riche en énergie (en kilojoules), en lipides (en corps gras), Groupe VPO et féculents produits sucrés trop représentés. (au moins une idée attendue) Pas de fruits et légumes, ni produits laitiers (au moins une idée attendue). 1 point

5.2 – Bien respecter la consigne : 2 modifications. Accepter toute réponse logique. 1 point

6.1 – C'est la quantité d'énergie (exprimée en kilojoules) dont un individu a besoin chaque jour pour rester en forme et pratiquer ses activités de la vie quotidienne. 1 point

6.2 – La croissance, le sexe, la maladie, l'âge, les activités, le travail et la grossesse. 1,5 point

|                                        |                 |                    |               |
|----------------------------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| GROUPEMENT INTERACADEMIQUE             |                 | Session 2004       |               |
| B.E.P. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE |                 | Lundi 14 juin 2004 |               |
| Vie sociale et professionnelle         |                 | 4-0550             |               |
| CORRIGE                                | Durée : 1 heure | Coef. :            | Page : 1/2 CB |

- 7 – Tout résidu d'un processus de production, de transformation, ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. 1 point
- 8 – Compostage, incinération avec ou sans récupération d'énergie, le recyclage et la mise en décharge. 1,5 point
- 9.1 – En versant une redevance à la société Eco-emballages (0,65 € par emballage mis sur le marché). 1 point
- 9.2 – En regardant si le point vert apparaît sur l'emballage. 1 point
- 9.3 – Aider à la mise en place de la collecte sélective des emballages à recycler dans les communes. 1 point

|                                       |        |             |
|---------------------------------------|--------|-------------|
| B.EP. SECTEUR INDUSTRIEL et TERTIAIRE |        | CORRIGE     |
| Vie sociale et professionnelle        | 4-0550 | Page 2/2 CB |